

REGLEMENT INTERIEUR

SGHM – Section Guérandaise Haltérophilie Musculation

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de l'association SGHM.

Il complète les statuts et s'impose à tous les adhérents.

Pour rappel, l'association SGHM est une association à but non lucratif. Son fonctionnement n'est pas celui d'un club privé.

ARTICLE 2 – ADHÉSION ET LICENCE

L'inscription se fait auprès d'un membre du bureau, à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours, jusqu'au 15 août de l'année suivante.

Les séances d'essai ne sont pas autorisées.

L'adhésion est effective après dépôt d'un dossier complet et paiement de la cotisation. Celle-ci doit être réglée en totalité, et en une seule fois. Elle ne pourra en aucun cas être remboursée.

Chaque adhérent doit être titulaire d'une licence valide et à jour de sa cotisation.

Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte responsable lors de chaque entraînement.

L'adhérent atteste être apte à la pratique sportive.

ARTICLE 3 – ACCÈS À LA SALLE ET HORAIRES

L'accès à la salle est strictement réservé aux adhérents à jour de leur licence.

Les horaires sont affichés et peuvent être modifiés.

L'accès se fait via les moyens définis par le bureau.

Le dernier sortant engage sa responsabilité lors de son départ de la salle. Il doit éteindre les lumières, fermer les accès et sécuriser les lieux.

Un système d'alarme protège les locaux. Tout déclenchement abusif engage la responsabilité de l'adhérent.

ARTICLE 4 – SÉCURITÉ ET PRATIQUE

Les entraînements se déroulent sans encadrement permanent. Les adhérents restent responsables de leur pratique et ne doivent pas s'entraîner seuls.

L'utilisation des charges libres impose vigilance.

L'usage de pareurs est obligatoire pour les charges lourdes. Les charges maximales sans pareur sont interdites.

Les dispositifs de sécurité doivent être utilisés en permanence. Il est interdit de les retirer.

Il est strictement interdit de fumer, vapoter, consommer de l'alcool ou des produits dopants.

Toute pratique dangereuse est interdite.

ARTICLE 5 – TENUE ET HYGIENE

Les licenciés doivent obligatoirement s'entraîner dans une tenue sportive adaptée.

Les chaussures doivent être fermées, propres et réservées à l'intérieur.

L'usage d'une serviette est obligatoire.

Le port de la casquette, béret ou autre couvre-chef est interdit.

Les enceintes nomades sont interdites (port d'un casque audio obligatoire).

Les locaux doivent être maintenus propres.

ARTICLE 6 – MATÉRIEL

Le matériel doit être utilisé correctement, et rangé après usage.

Chaque adhérent doit signaler immédiatement tout matériel défectueux ou toute situation présentant un risque pour la sécurité.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'un usage manifestement inadapté pourra être facturée à la personne responsable.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Chaque adhérent s'entraîne sous sa propre responsabilité.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, de dégradation d'objet ou d'effet personnel dans la salle ou dans les vestiaires.

La responsabilité du club ne peut être engagée en dehors des horaires d'ouverture de la salle.

ARTICLE 8 – COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Tout manquement au règlement intérieur se verra sanctionné après délibération par le comité directeur.

Les sanctions vont de l'avertissement à l'exclusion définitive de la salle et du club.

Toute personne qui enfreint le règlement et qui par son comportement trouble l'ordre ou le fonctionnement de l'association, peut être immédiatement exclue temporairement de la salle, dans l'attente d'une décision du comité directeur.

Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 9 – RGPD ET DROIT À L'IMAGE

Les données personnelles sont utilisées uniquement pour la gestion du club.

Des photos peuvent être prises dans le cadre de la communication.

L'adhérent peut s'opposer à l'utilisation de son image par écrit.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Annexe 1 : Horaires d'ouverture de la salle

Annexe 2 : Tarifs

Annexe 3 : Composition du bureau/comité directeur

Annexe 4 : Politique de remboursement des compétitions

Annexe 5 : Fiche de demande de remboursement d'une compétition

Annexe 6 : Charte du compétiteur

Ces annexes sont modifiables par décision du bureau.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION

L'adhésion à l'association SGHM implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Comité Directeur le 10 juillet 2026.

ANNEXE 1 - HORAIRES D'OUVERTURE DE LA SALLE

Jours	Horaires	Juillet/Août
Lundi au vendredi	17h00 – 21h00	17h00 – 21h00
Samedi	14h00 – 17h00	Fermeture systématique
Dimanche	Ouverture de 09h00 à 12h00 En fonction de la disponibilité des bénévoles, et des accès au complexe sportif.	Fermeture systématique
Jours fériés	Fermeture systématique	Fermeture systématique

Les horaires ci-dessus sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés en fonction :

- des disponibilités des salles,
- des périodes de vacances scolaires,
- des compétitions,
- des événements organisés par le club ou par la Mairie de Guérande.

L'ouverture dominicale et durant les vacances d'été dépendent :

- de la disponibilité des bénévoles responsables de l'association,
- des conditions d'accès au complexe sportif,
- et des éventuels aléas techniques indépendants du club.

Le SGHM ne peut garantir une ouverture systématique le dimanche, et durant les mois de juillet/août.

Fermetures exceptionnelles :

Le club peut exceptionnellement fermer :

- les jours fériés,
- pendant certaines vacances scolaires,
- en cas de maintenance, ou pour raison de sécurité,
- pour des événements organisés par le club ou par la Mairie de Guérande.

Le club ne pourra être tenu responsable d'une fermeture temporaire imposée pour raison administrative, sanitaire, sécuritaire ou indépendante de sa volonté.

Les adhérents seront informés par les moyens de communication habituels.

“Les présentes annexes font partie intégrante du règlement intérieur du SGHM et peuvent être modifiées par décision du bureau sans nécessité de modification complète du règlement intérieur.”

ANNEXE 2 – TARIFS

Cotisations :

Licence	Tarif annuel du 1 ^{er} septembre au 31 août
Loisir adulte	100 € (réduction de 50% pour une licence prise après le 1 ^{er} mai)
Compétiteur adulte	100 €
Loisir mineur	70 € (réduction de 50% pour une licence prise après le 1 ^{er} mai)
Compétiteur mineur	70 €

Modalités de paiement :

Les règlements peuvent être effectués :

- par carte
- par chèque,
- en espèce.

Le règlement des cotisations s'effectue prioritairement par carte bancaire via les moyens de paiement mis à disposition par l'association ou par chèque bancaire.

Les autres moyens de paiement pourront être acceptés à titre exceptionnel.

Le paiement se fait en totalité, et en une seule fois.

Remboursement :

Toute adhésion versée au club est en principe définitive et non remboursable, sauf cas exceptionnels validés par le bureau.

Dispositions relatives aux bénévoles :

Afin de valoriser l'investissement bénévole nécessaire au fonctionnement de l'association, le Comité Directeur peut accorder une réduction pouvant aller jusqu'à 50 % du montant de la cotisation annuelle, aux dirigeants et bénévoles particulièrement investis dans la vie du club.

Les bénéficiaires et les modalités d'attribution sont définis à chaque saison par le Comité Directeur.

ANNEXE 3 - COMPOSITION DU BUREAU/COMITE DIRECTEUR

Saison 2026/2027

Bureau :

Président : PARINGAUX Jérémy

Vice-présidente : CELLE Lénaïg (correspondante presse)

Trésorier : RICHARD Olivier

Secrétaire : GETIN Isabelle

SEVENO Gurvan (correspondant Ligue/Fédération)

Les membres du bureau peuvent être amenés à évoluer conformément aux statuts de l'association et aux décisions prises en Assemblée Générale.

Autres membres du comité directeur :

SALAUN Jean (membre d'honneur)

FOUCHER Yann

BENHARIGA Farid

BERTHO Richard

JAMBON Yoann

PERRAY Patrice

HAREL Béatrice

ABRAM Yann

LIONNARD Julien

COUEDEL Marine

LE BRECH Margot

Encadrement sportif :

En cours de recrutement

“Les présentes annexes font partie intégrante du règlement intérieur du SGHM et peuvent être modifiées par décision du bureau sans nécessité de modification complète du règlement intérieur.”

ANNEXE 4 - POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES COMPÉTITIONS

Objet :

La présente annexe définit les conditions de prise en charge des frais engagés par les compétiteurs représentant le club lors des compétitions officielles.

Conditions d'éligibilité :

Le remboursement peut être accordé sous réserve :

- d'être adhérent du club, à jour de sa cotisation,
- d'être engagé officiellement sous les couleurs du club,
- d'avoir obtenu l'accord préalable du bureau.

Frais pouvant être pris en charge :

Selon les capacités financières du club, les dépenses suivantes peuvent être remboursées partiellement ou totalement :

- frais d'inscription en compétition,
- frais kilométriques, péages, carburant
- location de véhicule,
- hébergement,
- autres frais validés préalablement par le bureau.

Barème kilométrique :

Les déplacements en véhicule personnel peuvent être remboursés dans un rayon maximal de 200 km autour de Guérande selon un forfait fixé annuellement par le bureau. Le forfait kilométrique est fixé à 0,30 € par kilomètre parcouru.

Au-delà de la région Pays de La Loire, le club SGHM n'appliquera plus le forfait kilométrique. Dans ce cas, le remboursement se fera uniquement sur présentation des tickets de carburant, à hauteur du montant réel dépensé en essence.

Justificatifs obligatoires :

Toute demande de remboursement devra être accompagnée :

- des factures ou reçus,
- du justificatif de participation,
- et d'un relevé détaillé des frais engagés.

Aucune demande incomplète ne pourra être traitée.

Délais :

Les demandes de remboursement devront être transmises dans un délai maximal de 30 jours après la compétition.

Décision du bureau :

Le club se réserve le droit d'accepter, de refuser ou de limiter tout remboursement selon :

- la situation financière du club,
- le budget disponible,
- ou le respect des présentes règles.

“Les présentes annexes font partie intégrante du règlement intérieur du SGHM et peuvent être modifiées par décision du bureau sans nécessité de modification complète du règlement intérieur.”

ANNEXE 5 - FICHE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE COMPÉTITION

1 – COMPÉTITEUR

Nom / Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Discipline :

Catégorie :

2 - COMPÉTITION

Nom de la compétition :

Date :

Lieu :

3 - MOYEN DE TRANSPORT/FRAIS DE DEPLACEMENTS

☐ Véhicule personnel ☐ Véhicule communal

- kilométrage départ / arrivée
- kilomètres parcourus :
- carburant :
- péages :
- parking :

☐ Train ☐ Avion

- prix billet :
- parking :

☐ Autre

L'utilisation du véhicule de la commune de Guérande est autorisée dans un rayon maximal de 200 km autour de Guérande.

Le forfait kilométrique est fixé à 0,30 € par kilomètre parcouru.

Au-delà de la région Pays de La Loire, le club SGHM n'appliquera plus le forfait kilométrique. Dans ce cas, le remboursement se fera uniquement sur présentation des tickets de carburant, à hauteur du montant réel dépensé en essence.

4 – HEBERGEMENT

Date de réservation :

Nombre de personne :

Montant de la réservation :

5 – RECAPITULATIF

Frais d'inscription compétition :

Total frais de déplacement :

Total frais d'hébergement :

MONTANT TOTAL DEMANDÉ : _____ €

4 - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) _____ certifie :

- l'exactitude des informations fournies,
- avoir participé à la compétition mentionnée,
- avoir engagé les frais indiqués ci-dessus,
- et joins les justificatifs nécessaires à ma demande.

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / ____

Signature du compétiteur :

ANNEXE 6 - CHARTE DU COMPÉTITEUR

Je soussigné(e) :

Nom / Prénom : _____

Licence n° : _____

souhaite représenter la SGHM lors des compétitions officielles de la FFForce.

À ce titre, je m'engage à :

1 - Représentation du club

- adopter un comportement exemplaire,
- respecter les adversaires, arbitres, organisateurs et encadrants,
- véhiculer une image positive du club.

2 - Respect des règles sportives

- respecter les règlements fédéraux,
- respecter les consignes de sécurité,
- participer loyalement aux compétitions.

3 - Investissement sportif

- participer sérieusement aux entraînements,
- préparer les compétitions avec sérieux.

4 - Équipement et tenue

Je m'engage à porter :

- la tenue du club lorsque celle-ci est exigée,
- un équipement conforme aux règles fédérales.

5 - Déplacements et remboursements

Je reconnais que :

- toute prise en charge financière dépend des capacités du club,
- aucun remboursement n'est automatique,
- toute demande doit respecter la politique de remboursement en vigueur.

6 - Respect du règlement intérieur

Je déclare avoir pris connaissance :

- du règlement intérieur du SGHM,
- des annexes applicables aux compétiteurs,
- et m'engage à les respecter intégralement.

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / ____

Signature du compétiteur :